



DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Concours 2018
Liste 1 CLASSIQUE



NOTICE D'INFORMATION CONCOURS AP 2018 LISTE 1 CLASSIQUE

I.R.F.S.S. Paca & Corse - Site de Marseille
Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture
Saint-Joseph Croix-Rouge française
208, Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE

Tél Accueil : 04 91 47 28 02 - Fax: 04 96 12 53 98

@ : concours-ifap.1715@croix-rouge.fr - Site : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>



Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture (Niveau V)

délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, l'élève doit être capable de :

- Identifier les manifestations liées aux besoins essentiels de l'enfant en fonction de son âge et prendre en compte sa culture, ses habitudes de vie, ses choix et ceux de ses parents ou de sa famille.
- Apprécier l'état clinique d'une personne en relation avec son âge et son évolution.
- Savoir établir une communication adaptée à la personne et son entourage
- Transmettre des informations et organiser son travail.

Le métier

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre qui relève de l'initiative de celui-ci, conformément aux articles R 4311-3 à R 4311—5 du Code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant .Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Il/elle participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.



1- LIEU DE FORMATION

IRFSS Paca & Corse
Site de Marseille
Institut de Formation Saint-Joseph Croix-Rouge française

2- NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA FORMATION LISTE 1

51 places

3- PARCOURS DE FORMATION ET COUT

- 1- Vous êtes ou vous serez **demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi ou à la Mission Locale** avant l'entrée en Institut :
 - **le coût pédagogique des études est pris en charge par le Conseil Régional**, après validation de votre projet professionnel et avis de la Commission d'attribution des places.
- 2- Vous êtes **employé du secteur privé** et bénéficiez d'un **congé individuel de Formation** : la prise en charge de la formation peut être assurée par votre employeur.
 - Coûts pédagogiques (tarifs 2018/2019 à titre indicatif, sous réserve de modification) :
 - **Frais de dossier d'entrée en formation : 99 €** (*en cas de désistement cette somme reste acquise à l'Institut de Formation*).
 - **Frais pédagogiques : 6 445 €.**
- 3- Possibilité de demande de **bourse régionale d'études sanitaires et sociales**, renseignements à l'institut à la rentrée.

4- INSCRIPTIONS

DU 09 OCTOBRE 2017 AU 21 DECEMBRE 2017

Pensez à vous pré-inscrire sur notre site internet
<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

5- ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Nous vous conseillons fortement de déposer votre dossier d'inscription complet à **notre accueil** ou bien de l'envoyer en **Recommandé avec Accusé de Réception** à l'adresse suivante :

IFAP Saint-Joseph Croix-Rouge française
Cellule Concours
208 boulevard Chave 13005 MARSEILLE

Horaires d'ouverture de l'accueil de l'Institut : du lundi au vendredi de 9h à 17h.





6- DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- ✓ Dépôt à l'accueil de notre Institut **le 21 décembre 2017 jusqu'à 17h30.**
- ✓ Dépôt dans la boîte aux lettres de notre Institut **le 21 décembre 2017 jusqu'à 17h30.**
- ✓ Envoi par la Poste : le **21 décembre 2017 minuit** (le cachet de la Poste faisant foi).

**VERIFIEZ VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION AVANT ENVOI.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.**

7- FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION AP 2018

115,00 €

Le règlement de 115 € n'est pas lié à l'acceptation ou au rejet du dossier mais aux frais de gestion administrative nécessaire à l'organisation du concours.

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation.

Ce délai court à compter du lendemain de la réception ou du dépôt de son dossier d'inscription

À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser **en recommandé avec accusé réception** est accessible sur notre site internet ou en fin du dossier d'inscription.

Ces frais sont non remboursables en dehors du délai légal de rétractation de 14 jours.

Tout chèque impayé ou non approvisionné entraînera l'annulation de votre inscription.

8- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION AP - LISTE 1

- ◆ Etre âgé d'au moins 17 ans à l'entrée en formation. Pas de limite d'âge.
- ◆ Réussir le concours d'entrée en I.F.A.P.
- ◆ Conditions de diplôme :
 - ⇒ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité (Tests d'Aptitudes et Culture Générale) à la formation d'auxiliaire de puériculture.
 - ⇒ **Dispense** de l'épreuve écrite de **Culture Générale uniquement**:
 - * Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français comme BAC, BTS...
 - * Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation continue initiale ou continue français (notamment BEP Sanitaire et Social, B.E.P.A. Option Services aux Personnes, CAP Petite enfance...)
 - * Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 - * Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.





9- CONVOCATIONS ENVOYÉES PAR COURRIER SIMPLE

L'IFAP décline toute responsabilité dans le cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats. Les candidats sont tenus de téléphoner à l'accueil de l'institut dans le cas où la convocation ne serait pas parvenue une semaine avant le début des épreuves de sélection.

10- DETAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DE LA LISTE 1

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ LISTE 1 - SAMEDI 17 FÉVRIER 2018

◆ Tests d'Aptitudes :

Durée : 1h30

L'épreuve des Tests d'Aptitudes a pour objet d'évaluer : l'attention, le raisonnement clinique et l'organisation.

Epreuve notée sur 20 points.

◆ Culture Générale :

Durée : 2h00. L'épreuve de Culture Générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprend 2 parties:

◆ Partie 1 notée sur 12 points :

A partir d'un texte de Culture Générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.

Cette partie a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

◆ Partie 2 notée sur 8 points :

Une série de 10 questions à réponses courtes : 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base et 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

RESULTATS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ LISTE 1 :

- Les candidats ayant présenté les 2 épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
- Les candidats dispensés de l'épreuve de Culture Générale doivent, pour être déclarés admissibles, Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 aux Tests Psychotechniques.

Une convocation leur est envoyée par courrier.

Publication des résultats sur Internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

**Les résultats des épreuves seront affichés à l'Institut de Formation 208 bd Chave
13005 MARSEILLE**





11- EPREUVE ORALE D'ADMISSION LISTE 1 : DU 04 AVRIL 2018 AU 18 MAI 2018

EPREUVE ORALE D'ADMISSION LISTE 1 – DU 04 AVRIL 2018 AU 18 MAI 2018

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- ◆ **Présentation d'un exposé** à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions. Cette partie, **notée sur 15 points**, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- ◆ **Discussion avec le jury** sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession. Cette partie, **notée sur 5 points**, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSION LISTE 1 :

Résultats de l'épreuve écrite d'admission Liste 1 :

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les résultats sont envoyés **uniquement par courrier** aux candidats.

12- RESULTATS DE LA SELECTION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.
2. Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve.
3. Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux 1 et 2 n'ont pu départager les candidats.





Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'Institut de Formation :

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf report : article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié).

Publication des résultats sur Internet : <http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

Vos noms et prénoms seront diffusés sur notre site internet. **Vous pouvez vous y opposer lors de votre inscription en cochant la case « Je refuse la diffusion de mon nom sur Internet »** sur le recto de la fiche d'inscription à compléter par vos soins.

LES RESULTATS NE SONT PAS COMMUNIQUEES PAR TELEPHONE.

TOUS LES CANDIDATS SONT PERSONNELLEMENT INFORMES DE LEURS RESULTATS PAR COURRIER A L'ADRESSE POSTALE INDIQUEE SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

LES RESULTATS D'ADMISSION SERONT EGALEMENT VISIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET :

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaire puériculture est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- ✓ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



**13- CALENDRIER DES EPREUVES AP 2018 LISTE 1**

INSCRIPTIONS	Du 09 Octobre 2017 au 21 décembre 2017
Retrait du dossier d'inscription à l'accueil de l'Institut de Formation Téléchargement : site internet de l'IRFSS Paca & Corse : http://irfss-pacac.croix-rouge.fr	
CLÔTURE des INSCRIPTIONS pour tous les candidats	- Dépôt à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de notre Institut le 21 décembre 2017 jusqu'à 17h30. - Pour les envois par courrier, le 21 décembre 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).
DROITS d'INSCRIPTION aux épreuves de la sélection	115 € <i>non remboursables,</i> <i>en dehors du délai légal de rétractation de 14 jours, à compter du dépôt de dossier</i>
<u>Une convocation</u> à l'épreuve d'admissibilité vous sera envoyée par courrier. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation le 05 février 2018 sont priés de contacter l'Institut de 9h à 16h au 04 91 47 28 02.	
EPREUVE D'ADMISSIBILITE	SAMEDI 17 FEVRIER 2018
RESULTATS EPREUVE D'ADMISSIBILITE	Affichage 19 mars 2018 à 16h00
<u>Une convocation</u> à l'épreuve d'admission vous sera envoyée par courrier. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation le 27 MARS 2018 sont priés de contacter l'Institut de 9h à 16h au 04 91 47 28 02.	
EPREUVE D'ADMISSION	DU 04 AVRIL 2018 AU 18 MAI 2018
RESULTATS EPREUVE D'ADMISSION	Affichage LUNDI 04 JUIN 2018 à 16h00
RENTREE LE LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 <i>(susceptible de modification)</i>	



LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AP - LISTE 1

**RAPPEL : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE.
ASSUREZ-VOUS DE LA PRESENCE DE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES.**

VOUS ETES CANDIDAT DE LA LISTE 1, VOTRE DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES ELEMENTS SUIVANTS:

- La fiche d'inscription dûment remplie (recto-verso) avec photo.
- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants : carte nationale d'identité en cours de validité, passeport en cours de validité, titre de séjour en cours de validité quel que soit le régime (conformément au décret n° 2000-1277 du 26/12/2000 paru au JO du 28/12/2000).
- Une photocopie d'un ou des titre(s) ou diplôme(s) obtenu(s).
- 4 enveloppes autocollantes à fenêtre, format 16 x 23 cm, timbrées au tarif en vigueur (0,85€).**
- 1 carte postale** libellée au nom et adresse du candidat et **timbrée au tarif en vigueur (0,85€)** (qui vous sera renvoyée le jour de la réception de votre dossier).
- Le règlement des droits d'inscription à la sélection : **115 € par chèque uniquement, libellé à l'ordre de l'Institut de Formation C.R.F, nom et prénom du candidat inscrits au dos du chèque.**

VOUS ETES TITULAIRE D'UN DIPLOME OBTENU A L'ETRANGER, VOUS DEVEZ JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS:

- une attestation de comparabilité délivrée exclusivement, par le **Centre ENIC-NARIC**. Attention, les demandes se font uniquement en ligne et les démarches sont longues. Connectez-vous sur le lien suivant :
<https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/> et suivez les indication

VOUS ETES EN SITUATION DE HANDICAP SOUHAITANT UN AMENAGEMENT DES EPREUVES DU CONCOURS, VOUS DEVEZ FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL DATANT DE MOINS DE 6 MOIS DELIVRE PAR UN MEDECIN AGREE PAR LA M.D.P.H.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Bouches-du-Rhône

4, quai d'Arenc - CS 80096 - 13304 Marseille Cedex 2
Téléphone : 0800 814 844 - Site internet : <http://www.handicap13.fr>
Horaires d'ouverture Du lundi au vendredi : 09h00 - 16h00

Le règlement de 115 € n'est pas lié à l'acceptation ou au rejet du dossier mais aux frais de gestion administrative nécessaire à l'organisation du concours lequel est non remboursable en dehors du délai légal de rétractation de 14 jours à compter du dépôt du dossier.

Tout chèque impayé ou non approvisionné entraînera l'annulation de votre inscription.

Tous les documents devront être en cours de validité le jour des épreuves d'admissibilité et d'admission, sous peine de ne pas être autorisé à participer aux épreuves.



Cadre Réserve à l'I.F.A.P

N° Dossier :

Dossier enregistré le | | | | |



NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :



Document à nous retourner pour votre inscription
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE ET RETOURNE AU CANDIDAT.

FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION CONCOURS 2018 (FORMATION 2018 / 2019)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE LISTE 1 : Classique
 concours-ifap.1715@croix-rouge.fr

REMPILIR LES RUBRIQUES CI-DESSOUS DE MANIERE LISIBLE ET EN MAJUSCULES

ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom de Naissance :

Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance et département :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse postale :

Code Postal : Ville :

Adresse Mail :

Nationalité : Français(e) Autres (à préciser) :

célibataire marié/e divorcé/e veuf/ve pacsé/e concubinage

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom, téléphone et mail

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez bénéficier d'un aménagement de temps des épreuves du concours

(Vous devez fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois délivré par un médecin agréé par la M.D.P.H.
 4, quai d Arenc CS 80096 13304 Marseille CEDEX 2 Tél 0800 814 844 Site internet : <http://www.handicap13.fr>
 Heures d ouvertures : du lundi au vendredi 9h00-16h00)

PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET : [HTTP://IRFSS-PACAC.CROIX-ROUGE.FR](http://IRFSS-PACAC.CROIX-ROUGE.FR)

Les informations mentionnées sur la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription.

Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur l'Internet.

Vous pouvez vous y opposer lors de votre inscription.

Cocher la case de votre choix :

J'accepte la diffusion de mon nom sur Internet

Je refuse la diffusion de mon nom sur Internet





AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription pour les candidats mineurs.

Je soussigné/e : Madame Monsieur

.....

Demeurant au :

.....

.....

.....

et agissant en qualité de représentant légal, autorise mon fils ma fille:

.....

qui demeure à la même adresse, à participer au concours d'auxiliaire de puériculture 2018 de l'Institut de Formation Saint-Joseph Croix-Rouge française.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce mineur.

Date et signature :

NB : cette autorisation du représentant légal ne concerne que les **candidats mineurs** s'inscrivant au concours d'aide-soignant 2018 de l'Institut de Formation Saint-Joseph Croix-Rouge française.





FORMULAIRE DE RETRACTATION

À adresser en Recommandé avec accusé réception

À l'attention du **Directeur de l'IFSI Croix Rouge française** d'inscription.

Je soussigné /e (Nom et prénoms)

.....
.....

Domicilé/e :

Adresse complète :

.....
.....
.....

vous notifie par la présente ma rétractation pour mon inscription aux épreuves de sélection :

AS

- Liste 1
- Liste 2
- Liste 3

AP

- Liste 1
- Liste 2
- Liste 3

Dossier d'inscription reçu le/...../..... par courrier
déposé à l'accueil

Pour le retour de mon dossier d'inscription, je joins à ce formulaire **une enveloppe format A4 libellé à mon nom, prénoms et adresse, affranchie pour un envoi jusqu'à 100 gr.** Sans cette enveloppe, mon dossier d'inscription complet (pièces administratives et chèque) sera tenu à ma disposition au secrétariat de l'Institut pendant une durée maximum de 1 an et sera ensuite détruit.

Signature du candidat ou de son représentant légal pour les candidats mineurs

Nom et prénom du signataire

Date :

